

# Règlement : Jeunes talents

## Présentation du dispositif :

L'exposition de jeunes artistes Loir-et-Chériens **Jeunes Talents** est organisée par le Conseil Départemental depuis 2003.

Il a lieu dans le cloître de l'Hôtel du Département chaque année, et se traduit par une exposition des réalisations artistiques de deux à quatre lauréats, choisis par un jury compétent dans le domaine des arts plastiques.

Initié par le conseil départemental de Loir-et-Cher, ce dispositif est destiné à promouvoir de jeunes artistes aux esthétiques diverses dans les domaines de la peinture, la sculpture, la photographie, la vidéo, les arts plastiques sous toutes leurs déclinaisons.

Cette sélection représente pour les artistes une opportunité d'aller à la rencontre des publics, expérience souvent nouvelle pour eux, et également être confronté aux regards des professionnels.

## Modalités de participation

Les conditions de participation sont les suivantes :

- être natif, résider ou étudier en Loir-et-Cher.
- être âgé de 18 à 35 ans

Les candidats intéressés par cette opération doivent adresser un dossier artistique avant une date butoir annoncée chaque année par voie de presse.

à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher – Place de La République – 41020 Blois Cedex.

## Cette année, les dossiers sont à déposer avant le 13 novembre 2017.

Contenu du dossier à présenter :

- un curriculum vitae,
- une présentation de l'esprit de la démarche artistique,
- une présentation des œuvres soit sous forme de vidéo, soit sous forme d'un book incluant des visuels des œuvres ou des photographies originales et mentionnant le nombre de pièces susceptibles d'être exposées avec indication de leur format.

Aucun dédommagement pour le transport et la présentation des œuvres n'est prévue par le Conseil départemental.

## Le thème

**Le thème de l'exposition est libre et toutes les disciplines sont acceptées (peinture, sculpture, photographie, graphisme, vidéo au format MP4,...) dans la mesure où leur emprise au sol n'excède pas 1.5m.**

## Constitution du jury

La sélection des artistes est réalisée par un jury de 8 personnes maximum, composé, outre de l'élu en charge de la Culture, d'artistes professionnels des arts plastiques.

Afin de renforcer le dynamisme et le caractère novateur de la programmation, la composition du jury pourra être renouvelée chaque année.

## La vente d'œuvres

Le Conseil départemental n'a pas vocation à vendre des œuvres. De même, aucun catalogue d'exposition ne peut être vendu ni directement, ni par l'intermédiaire de tout

organisme, dans les locaux du Conseil départemental. Aucun prix de vente ne peut être affiché. La vente d'œuvres peut être envisagée mais ce uniquement par lien direct avec l'artiste. L'acquéreur ne pourra emporter l'œuvre qu'à l'issue de l'exposition.

### **La communication**

Les documents de communication sont pris en charge par le Conseil départemental. Leurs formats et les informations qu'ils comportent sont incontournables.

**Cartons d'invitation** : l'envoi des cartons intervient une quinzaine de jours avant le vernissage.

**Affiches** : Le Conseil départemental imprime des affiches que l'exposant est invité à distribuer.

**Banderole** : la réalisation du kakémono, commun aux artistes du cycle d'expositions et apposé sur la façade du Conseil départemental est pris en charge par le Conseil départemental.

**Cartels** (indiquant les titres des œuvres) : ils sont réalisés par le Conseil départemental avec l'aide de l'exposant.

**Relations avec les médias** : les cartons d'invitation aux vernissages et dossiers de presse sont systématiquement envoyés par le Conseil départemental aux organes locaux de presse, de télévision et de radio, dont la liste peut être enrichie avec l'aide de l'exposant. Le Conseil départemental devra être tenu informé de tout reportage (télévision, radio, presse écrite) avant sa réalisation.

### **Le transport**

Le Conseil départemental n'assure pas le transport des œuvres.

### **L'assurance**

Le Conseil départemental ne prend pas en charge l'assurance des œuvres ni pendant la durée de leur exposition au cloître de l'Hôtel du Département ni lors du transport.

L'exposant ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la collectivité en cas de dégradation ou de vol sur ces œuvres pendant la durée de l'exposition et pendant les transports.

### **Le montage et démontage**

Ils seront assurés par des agents du Conseil départemental avec l'aide de l'exposant.

### **Le matériel**

Le matériel suivant peut être mis à disposition, **sous réserve de sa disponibilité** : tringles, supports d'exposition pour sculptures (« rectangulaires », « sellettes »), vitrines (« hautes » et « tables »), grilles et panneaux, lutrins, chevalets.

*Attention ! Il est interdit de trouser, clouer, visser,... les murs des locaux d'exposition.*

### **L'animation**

L'exposant est invité à commenter son travail à l'occasion de l'inauguration de l'exposition.

### **Les horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de l'exposition seront celles de l'accueil au public, c'est à dire du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Signature de l'exposant,  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Fait à Blois, le